

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 20 (1882)
Heft: 29

Artikel: Les boutons de Théodore : [suite]
Autor: Hager, Nelly
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-187067>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

2

Les boutons de Théodore.

Mon tour est bientôt venu et, toute frémissante, j'entre au confessionnal... Le guichet s'ouvre, d'une voix tremblante je prononce les paroles consacrées, et je récite le *confiteor*.

Le prêtre, d'un accent paternel :

— Qu'avez-vous à révéler, mon enfant ?

— Mon père, j'ai commis un grand péché : il est si grave, si horrible que je n'ose vous en faire l'aveu. Le bon Dieu ne voudra jamais me le pardonner !

Le confesseur fit un brusque mouvement de surprise bien naturel à un homme qui voyait ma famille tous les jours, qui s'amusait beaucoup de mon caractère exalté, de ma nature ardente, mais qui savait que l'ombre du mal ne m'évrait jamais effleurée.

— Quoi, vous, ma fille, vous, commettre une mauvaise action, une faute mortelle ? Est-ce possible ? Qui donc a pu ainsi vous induire au mal ?

J'étouffais mes sanglots.

— Courage, mon enfant, la miséricorde du Seigneur est infinie, et si j'en juge par votre honte et votre profond repentir, vous êtes assurée du pardon. Avouez-moi ce qui pèse si lourdement sur votre conscience, et rappelez-vous la parabole de l'Enfant prodigue.

Nouveau sanglot.

— Eh bien, mon père, commençai-je d'une voix entrecoupée, ce péché mortel est...

Il écoutait avec appréhension en se disant :

— Qu'a donc pu commettre cette petite Nelly, tête folle et cœur d'or, qui ignorait que le mal existe en ce monde... O perversité humaine !...

Et voyant mon agitation et mon effroi, il vint à mon secours.

— Avez-vous donné à cette faute votre plein consentement ?

— Oh ! non, mon père, loin de là !...

— Alors, de quoi vous effrayez-vous, ce n'est pas même une faute vénielle : parlez donc sans crainte.

— Mon père, j'ai reçu hier en secret... les boutons de la tunique d'un collégien... Ce collégien m'aime et...

A cet aveu, si loin de ses craintes, le bon père part d'un éclat de rire qu'il a toutes les peines du monde à contenir, et mettant un foulard devant sa bouche, il laisse aller la tête de côté et d'autre, en proie à un accès d'hilarité folle, qu'il essaie vainement de combattre.

Je restai suffoquée d'étonnement. Quoi ? ce qui me paraissait si odieux, si coupable, lui causer une telle gâté ? Avait-il bien entendu ! bien compris ?

— Est-ce assez drôle, murmurait-il ?

Enfin, reprenant un peu de sérieux :

— Mais tu as donc perdu la raison, ma chère fille, de croire avoir offensé Dieu pour si peu de chose.

Et il se mit à rire de nouveau.

— Tu m'as bien amusé, continua-t-il, mais ce n'est qu'une plaisanterie dont je te recommande bien de ne parler à personne, surtout à ta mère qui t'infligerait peut-être une punition d'une grande sévérité ; cependant tu ne peux garder ces boutons, fais les remettre aussitôt que possible à ce jeune original.

Quel allègement pour ma conscience ; je sortis du confessionnal rayonnante et n'eut plus qu'une préoccupation : restituer ces maudits boutons à leur propriétaire.

J'offris un cierge à la Vierge Marie et appelai tous les saints à mon secours, leur demandant une lumineuse inspiration.

Le lendemain était un dimanche, une superbe occasion parut s'offrir d'elle-même...

— Nelly, me dit ma mère, il m'est impossible d'aller déjeuner chez Mme Dupal ; porte-lui cette lettre, je te permets de rester à ma place...

Cette dame, femme de cœur et d'esprit, qui m'aimait tendrement, était la correspondante de Théodore. C'était justement son jour de sortie, j'allais donc pouvoir lui

rendre l'embarrassant souvenir qui m'avait causé tant de misères.

Je vis là une preuve miraculeuse de l'intervention divine ; elle était due sans doute à l'intercession des bienheureux que j'avais invoqués avec tant de ferveur. Aussi c'est avec un élan de reconnaissance vers le ciel que je me rendis chez Mme Dupal, bien loin, hélas ! de prévoir la déception, les angoisses qui m'attendaient, car mes épreuves ne touchaient pas encore à leur fin.

L'amie de ma mère me fit son plus affectueux accueil, mais, ô présage de mauvais augure, Théodore n'était pas encore là, et je n'osai m'informer de la raison de son absence.

— J'ai faim, dit M. Dupal, n'allons-nous pas manger bientôt ?

— Attendons encore un peu, répondit sa femme, le proviseur du lycée vient déjeuner avec nous.

L'espérance se ranima en moi, il amènerait sans doute Théodore, selon son habitude. (A suivre.)

Il paraît que, depuis quelque temps, les charcutiers et les épiciers se font la guerre. Cela provient de ce que plusieurs de ces derniers vendent, en même temps que des chandelles et de la cassonade, quelques aunes de boudin, quelques tranches de cervelas. Il ne faut pas trop s'étonner si l'autre jour deux voisins, l'un charcutier, l'autre épicier, comparaissaient devant le tribunal de police.

Le président (à l'épicier). — Vous avez porté plainte contre votre voisin pour coups et blessures. Veuillez vous expliquer.

L'épicier. — C'est très simple, je suis épicier, il est charcutier. Tout est là.

Le président. — Pardon, ce n'est pas aussi simple pour le tribunal.

L'épicier. — Question de boutique, monsieur, ou plutôt de saucisses. Il vend de la charcuterie, j'en vends un peu aussi, vu que ça se conserve. C'est pour cela qu'il m'a donné un coup de poing sur la tête et une giffle en plein œil.

Le président. — Il doit y avoir autre chose.

L'épicier. — Si vous voulez tout savoir, je n'ai rien à cacher. Voici : Nous sommes voisins. Je vous l'ai dit. Un soir, je me promène les mains derrière le dos, comme c'est mon habitude. En passant devant sa boutique, je renifle comme cela... puis je dis : « Ça sent le cochon, ici ».

Faites excuse, monsieur le président, si je me sers de ce mot devant vous qui n'êtes pas de la partie ; mais vous m'avez dit de tout raconter... Donc je fais comme cela, en disant : « Ça sent le cochon, ici ». Je ne pouvais pas dire autre chose : ça sentait le cochon.

Je repasse devant la boutique. Le voisin, cette fois, s'était mis sur le pas de la porte : ma parole d'honneur, ça sentait encore plus fort, et je dis encore une fois : « Ça sent le cochon, ici ».

C'était bien mon droit.

Je repasse une fois, deux fois, trois fois : je n'ajoute pas un mot à ceux-ci, car je suis très convaincu, et je dis encore avec conviction : « Ça sent le cochon, ici » ; et je passe.

J'avais à peine achevé ces mots que mon voisin m'appliquait une double giffle. Il n'y a que les charcutiers pour frapper de la sorte. Pourtant, voyons, je ne pouvais pas dire autre chose : « Ça sent.... ».

Le prévenu. — Oui, mais vous me regardez, en disant cela.